

31 octobre 2005
 n° 1246^{ter}
 Bimensuel
 prix spécial 6 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Comment fonctionne le Mouvement national

Sommaire

- Comment fonctionne le Mouvement I
- Pour aller à l'essentiel I
- Votre demande .. II
- Spécial IUFM V
- Barème VI
- Fiche syndicale VII
- Lexique XII

Le Mouvement se passe en deux phases, totalement séparées :

1°) Inter-académique

Pour passer d'une académie à une autre, pour les stagiaires en 1^{ère} affectation, pour les réintégrations hors académie d'origine, et après Affectation à Titre Provisoire.

31 vœux possibles (5 pour les PEGC), mais, uniquement, pour chacun des vœux :

TOUS LES POSTES D'UNE ACADÉMIE

L'entrée sur une académie est définitive, le poste de départ est perdu, on entre donc "à l'aveugle", sans aucune garantie d'obtenir dans la seconde phase intra-académique des vœux précis (établissements, communes) et avec le risque d'être ... remplaçant (TZR)!

Saisies des demandes, y compris spécifiques :
 du 25 novembre au 12 décembre

2°) Intra-académique

Mouvement séparé, académie par académie, entre les collègues déjà dans l'académie et ceux entrant par la 1^{ère} phase, inter-académique, du mouvement.

Nombre de vœux possibles et modalités détaillées des barèmes fixés par chaque recteur ; en cas de non-satisfaction : maintien sur le poste pour les collègues déjà dans l'académie, affectation en extension dans l'académie pour les autres.

Dates des demandes intra-académiques : du 30 mars à une date, entre le 13 et le 19 avril 2006, fixée par chaque recteur.

Attention : cette Quinzaine vous donne les indications et les conseils utiles pour la 1^{ère} phase, inter-académique, du mouvement, et pour elle seule

Fiche syndicale, indications et conseils pour la 2^{ème} phase, intra-académique : en temps utile, dans les Quinzaines du 1^{er} trimestre 2006, et dans les publications académiques du SNALC.

Pour aller tout de suite à l'essentiel

Agrégés demandant des lycées	XII	IUFM (stagiaires)	V, VI, XIII, XVI
Ancienneté dans le poste	VI, XII	Justificatifs	III, XIII
Annulation de demande	XV	Lauréats des concours	XIII
APU (Autorité Parentale Unique)	VI, XII	MA (ex)	VI, XIII
APV (Affectation Prioritaire Valorisée)	XII	Mayotte	XV
Barème (voir aussi Egalité)	VI, XII	Médicale (priorité)	XI, XIII
Bonifications	VI, XIII	MI-SE (ex)	VI, XIII
Calendrier du Mouvement	IV	Modification de vœux	XV
Cas médicaux	XI, XIII	Mouvements spécifiques	IV, XV
Chefs de Travaux	XIII	Mutation simultanée	XV
Classes Préparatoires	XIII	PACS voir Rapprochement	
Concours (affectation après)	VI, XIII	PEGC	IV
Confirmation de demande	III	PEP IV (voir aussi APV)	XV
Congé parental	XII, XIV	Postes à exigences particulières	XV
Conjoints (rapprochement de)	V, VI, XIII	Préférentiel (vœu)	V, VI, XV
Corse	VI, XIV	Première affectation	V
Demande tardive	XV	Rapprochement familial	V, VI, XIII
DOM	V, VI, XIV	Réintégration	XVI
Dossier médical	XI, XIII	Sensibles (établissements) (voir aussi APV)	VI, XVI
Echelon	VI, XIV	Séparation (années/ bonifications de)	VI, XIII
Eco-Gestion STE	XIV	Service National (ancienneté)	XII
Egalité au barème	V, XIV	Simultanée (mutation)	XV
Enfants	VI, XIII, XIV	Sportifs de haut niveau	XIV
EPS	XIV	Stagiaires IUFM antérieurs à 2005	XVI
Extension de vœux	V, XIV	Stagiaires IUFM 2005	V, VI, XIII, XVI
Fiche syndicale (comment remplir)	VI	Stagiaires en Situation	IV, VI, XIII
Garde conjointe ou alternée (voir aussi APU)	XII	Titulaires Académiques (ex)	VI, XVI
Handicapés	XI	Titulaires Remplaçants (TZR)	II, VI, XVI
Internet (saisie)	III	Vœux	III, IV, V, XIV, XVI
Isolés ou ruraux (voir aussi APV)	VI, XVI	ZEP, plan violence (voir aussi APV)	VI, XVI

La Quinzaine Universitaire
 SNALC - 4, rue de Tréville
 75009 PARIS
 01.47.70.00.55
 Directeur de Publication :
 Jacques MAZAUD
 Maquette : Catherine TERS
 Régie publicitaire
 MISTRAL MEDIA
 72, av. Dr Netter
 75012 PARIS
 01.40.02.99.00
 Impr. DEPREZ
 62620 RUITZ
 Dépôt légal 4^{ème} trim. 2005
 CP 1005 S 05585
 ISSN 0395-6725
 Bi-mensuel 8 €
 Abt 1 an 105 €

Ce qu'il faut faire ... et ne pas faire si vous demandez votre mutation

→ AVANT

♦ **Détachés France, collègues en Congé, en Disponibilité** : saisissez Internet sur le serveur de votre ancienne académie d'affectation ou d'IUFM (stagiaires n'ayant pas encore pris de premier poste). Si difficultés : éventuellement, dossier papier, téléchargeable sur Internet.

♦ **Détachés Etranger** et affectés **Polynésie, Wallis & Futuna, Saint Pierre & Miquelon** : dossier imprimé obligatoire, téléchargeable sur www.education.gouv.fr (rubrique "documents administratifs"). Enseignants actuellement affectés en **Nouvelle Calédonie** ou à **Mayotte** (sauf Ch. E. d'EPS et CPE) : saisie Internet sur siam.

♦ **Andorre** : saisie sur le serveur siam de Montpellier. **Ecoles Européennes** : sur celui de Strasbourg.

♦ **Lisez soigneusement** la note de service, mais aussi ce numéro spécial mutations, le mouvement subissant des changements importants cette année.

♦ **Consultez le SNALC** en vous adressant aux responsables académiques (p. X) ou nationaux (S4) si vous avez des doutes, des hésitations, et le plus longtemps possible **avant la date limite des demandes**. Après, ce sera trop tard.

→ PENDANT

♦ L'absence d'une ou plusieurs **pièces justificatives** entraînera (sur les vœux bonifiables) le rejet des bonifications auxquelles elles vous donnaient droit.

♦ Attention : les **vœux erronés** sont éventuellement supprimés, mais ne sont jamais corrigés, ni remplacés.

♦ Vous devez saisir **vous-même** votre demande sur www.education.gouv.fr. Si le secrétariat de votre établissement ou toute autre personne effectue la saisie, et si une erreur est commise, vous n'aurez donc aucun recours...

♦ **Remplissez en même temps votre fiche syndicale** pages VII-X (cf. utilisation de la fiche syndicale, page VI) **et la demande officielle**, pour éviter qu'il y ait des indications différentes. **Ecrivez lisiblement votre nom et votre adresse pour éviter à la poste et au SNALC des recherches fastidieuses**. Envoyez au SNALC la photocopie de votre confirmation de demande.

♦ **N'oubliez pas**, Madame, de nous préciser sous quel nom vous avez saisi votre demande. Si vous avez **changé de nom** : complétez la rubrique "née ou ex".

→ APRES

♦ **Vérifiez que vous n'avez rien oublié**. Faites, à cet effet, un **récapitulatif des pièces justificatives** (voir pp. III et XIII) : n'oubliez pas que **l'administration ne réclame jamais les pièces justificatives** que vous auriez omises, et qu'il faut envoyer **chaque année à nouveau tous les justificatifs**, même s'ils ont déjà été fournis l'année précédente.

♦ **Faites vérifier votre dossier par le SNALC**, éventuellement par un tiers.

→ PLUS GÉNÉRALEMENT

♦ **N'attendez pas la dernière minute** pour saisir votre demande sur Internet www.education.gouv.fr/siam (voir conseils p. III) ou pour remplir votre dossier. La précipitation ne peut que vous faire faire des oublis ou des erreurs.

♦ **N'attendez pas le dernier jour de saisie des demandes pour nous appeler**.

♦ **Ne vous fiez pas aux barèmes minima** constatés lors du mouvement 2005 ("barres"), et pas plus aux "pronostics" siam, pour calculer vos chances d'obtenir une académie cette année : ces chiffres, **indicatifs**, ne peuvent pas prendre en compte les variations, fortes d'une année à l'autre, du nombre de postes et/ou de candidats, les changements de "stratégie" ou d'option de tels ou tels collègues, ni les changements de barème d'une année à l'autre ...

Si vous êtes Titulaire de votre Poste ...

... **vous n'avez pas à le redemander au Mouvement 2006!** La DPE supprime bien entendu, *automatiquement*, tout vœu inter-académique portant sur l'académie dont le collègue est déjà titulaire, et aussi les *éventuels autres vœux académiques suivants*.

■ Si vous êtes **titulaire d'un poste fixe en établissement**, même en première affectation, depuis cette rentrée 2005, vous n'avez pas à le redemander, vous avez le droit de ne pas demander de mutation et en ce cas vous restez automatiquement sur ce poste ; vous avez inversement le droit (sauf collègues affectés volontairement pour un certain temps en "établissement rural" ou particularités PEP) de demander une mutation dès cette année (une autre académie en inter, ou un autre poste de l'académie en intra) : si vous obtenez votre mutation vous changez de poste ; si vous n'obtenez pas de mutation sur

l'un de vos vœux, vous gardez automatiquement votre académie et votre poste actuels.

■ Si vous êtes **Titulaire Remplaçant**, même règle : si vous ne demandez pas de mutation (sur une autre académie, ou sur un autre poste de votre académie actuelle), ou si vous n'obtenez pas de mutation, vous restez *automatiquement* titulaire remplaçant sur votre zone actuelle de remplacement. Au cas où votre zone de remplacement serait supprimée ou modifiée par le recteur début 2006, vous devrez par contre participer à la 2nde phase du mouvement, en avril.

■ Stagiaire IUFM affecté dans une académie au mouvement 2005 mais parti au **service national** au 01.09.05 : participation obligatoire au futur mouvement intra-académique, mais pas au mouvement inter-académique (sauf si vous souhaitez changer d'académie).

Ces pages "spécial Mutations" ont été élaborées et rédigées par **Jean-Claude GOUY** assisté de **Maryse LEFEVRE** et **Catherine TERS** voir aussi *Note de Service Mutations au BO*

Mouvements Spécifiques

Classes prépas, classes BTS, Sections Internationales, Chefs de Travaux, etc. : date limite de saisie et d'envoi en deux exemplaires du dossier : dès le **12 décembre**.

Règles, détails, conseils et fiche : voir *Quinzaine* n° 1246.

Attention !

→ En déposant votre demande, vous vous engagez à accepter une affectation sur vos vœux. Attention à des vœux trop larges ! **Si vous avez le choix, mieux vaut supprimer des vœux, et ne pas être muté, que de demander une académie qu'au fond de vous-même vous ne souhaitez pas obtenir**, ou une académie qui n'améliorerait pas géographiquement votre situation de manière significative. Mieux vaut rester un an de plus dans votre établissement actuel que de perdre votre ancienneté de poste (éventuellement, vos actuelles bonifications ou droits à futures bonifications APV/TZR) en n'étant pas certain d'obtenir une académie puis, au mouvement intra-académique, un établissement, une commune, un secteur qui ne satisferaient pas vos vœux réels.

→ Inversement, vous devez demander **chaque année, systématiquement**, la (ou les) académie(s) que **vous souhaitez réellement obtenir** - même si votre barème vous paraît insuffisant, ou s'il n'y a pas eu d'entrée possible l'an dernier.

→ En première affectation ou après ATP ou en **réintégration inconditionnelle**, vous êtes soumis à extension : utilisez donc en ce cas, *en convenance personnelle*, un maximum de **vos 31 vœux** (éventuellement à l'exclusion des DOM, voir p. XIV, éloignement et pas de prise en charge financière), définissez votre propre extension. *En rapprochement de Conjoint/Pacs*, limitez-vous en revanche impérativement aux seules académies bonifiées, pour assurer l'extension éventuelle au meilleur barème.

Pour saisir votre demande Internet

■ Vous devez avoir votre **NUMéro** Education Nationale (NUMEN). Si vous avez perdu ce NUMEN ou ne le connaissez pas, demandez-le sans attendre à votre chef d'établissement ou, à défaut, à votre rectorat (détachés : à la DPE, Bureau B5, 34 rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09).

■ Vous n'avez en revanche pas besoin de codes académiques pour saisir votre demande inter-académique.

→ **Attention** : le barème éventuellement calculé et affiché par [siam](http://www.education.gouv.fr/siam) au moment de la saisie est purement indicatif, en attendant les vérifications et calculs par le rectorat.

Votre demande sur Internet

<http://www.education.gouv.fr/siam>

Quelques conseils pratiques

- ♦ Attention aux difficultés d'accès, aux encombrements, en particulier les derniers jours de saisie. N'attendez pas ces derniers jours !
- ♦ Notez soigneusement le **mot de passe** par lequel vous validez votre demande : sans lui, vous ne pourrez plus faire une seconde saisie et **modifier éventuellement** votre demande, ce qui est possible jusqu'au 12 décembre.
- ♦ Vérifiez si votre **échelon** et votre **ancienneté de poste** affichés à l'écran sont bien exacts ; si vous n'êtes pas d'accord, rectifiez en rouge sur la "confirmation de demande" et joignez photocopie de votre dernier arrêté de promotion, de reclassement ou d'affectation. Envoyez-en aussi la photocopie au SNALC.
- ♦ Relisez votre "**confirmation d'inscription**" de demande de mutation, que vous recevrez dans votre établissement après la saisie Internet [siam](http://www.education.gouv.fr/siam), gardez-en toujours une photocopie après signature du chef d'établissement, envoyez-en une photocopie au SNALC.
- ♦ **Vérifiez chaque vœu** inscrit en clair sur cette "confirmation de demande", qu'il est encore possible de modifier : **si vous avez commis une erreur, c'est à vous de vous en apercevoir**, avant de renvoyer la confirmation de demande signée, via votre chef d'établissement. Après, aucune rectification ne sera possible.
- ♦ Joignez bien le bordereau, en précisant le **nombre de pièces justificatives** jointes. Agrafez les justificatifs, numérotés.
- ♦ Il faut fournir à nouveau intégralement **tous les justificatifs, chaque année**. L'administration n'est pas tenue de vous signaler qu'un justificatif manque, elle se contente de "**déclasser**" votre demande en convenance personnelle.
- ♦ Si vous déposez un dossier de **priorité médicale** (voir p. XI), signalez-le à la confirmation d'inscription.
- ♦ Si vous avez droit aux **bonifications APV ou PEP IV**, veillez à ce que votre chef d'établissement remplisse bien le cadre nécessaire du formulaire de confirmation.
- ♦ Stagiaire ou ex-stagiaire IUFM : cochez **impérativement** les 50 pts sur la confirmation de demande, **si** vous souhaitez utiliser ces 50 pts cette année.
- ♦ En cas d'erreur, **rectifiez en rouge**, sur la confirmation de demande. C'est cette ultime confirmation corrigée qui sera enregistrée par l'Administration. *Gardez-en une photocopie.*
- ♦ Confirmation de demande *signée* et justificatifs sont à remettre à votre chef d'établissement au plus tard à la date fixée par chaque rectorat.
- ♦ Si vous ne renvoyez pas la confirmation, **votre demande est en principe annulée**. Mais certains rectorats maintiennent à l'inverse la demande, s'ils n'ont pas **confirmation écrite** de l'annulation...
- ♦ Toute **annulation** doit être confirmée par écrit. Vérifiez impérativement que cette annulation est bien arrivée, et a bien été prise en compte.

Vous trouverez sans doute aussi sur Internet [siam](http://www.education.gouv.fr/siam) le "Système d'Aide à la Mutation" de l'administration, qui permet, en théorie, d'évaluer les possibilités d'entrer dans une académie et sur tout un département, système établi à l'aide des "barres" et statistiques des années précédentes, et des "entrées" mises au mouvement 2006 dans chaque discipline, par académie.

Nous vous recommandons la plus grande prudence : cette "aide", établie sur les bases des années *précédentes*, risque de vous tromper gravement, à l'inter, en raison des changements de nombres d'entrées par académie et de barème pour 2006, puis, à "l'intra", si vous visez un type d'établissement précis, ou une commune, ou un secteur de communes très restreint ...

Les éventuelles "simulations" [siam](http://www.education.gouv.fr/siam) n'engagent pas en effet l'administration. C'est **vous** qui prenez les risques, pas les conseillers du [siam](http://www.education.gouv.fr/siam) ...

Devez-vous participer au Mouvement inter-académique ?

Vous êtes...	Obligation de participer	Bonifications particulières à votre cas
Titulaire en poste définitif Fixe ou TZR	NON *	
Titulaire en ATP 2005-2006	OUI	
Titulaire en réintégration d'une académie ou du Supérieur	OUI	Maintien ds l'aca d'origine* voir p. XVI
ATER non titulaire, Moniteur ou AMN en fin de contrat **	OUI	
PRAG ou PRCE pouvant et souhaitant rester dans le Supérieur	NON *	
Titulaire en réintégration hors académie ou hors supérieur	OUI	Maintien ds l'aca d'origine* voir p. XVI
Stagiaire ex-fonctionnaire enseignement ou éducation / EN	NON *	Maintien ds l'aca d'origine voir p. XIII
Stagiaire ex-fonctionnaire / ex-militaire hors enseignement ou éducation / EN	OUI	1 000 pts sur l'aca d'origine voir p. XIII
Stagiaire en situation ex non-titulaire	OUI	Bonification de reclassement voir p. XIII
Stagiaire IUFM	OUI	50 pts IUFM voir pp. V et XVI
Stagiaire affecté dans le Supérieur	OUI	

* Possibilité, mais pas obligation, de participer pour demander une (ou plusieurs) autre(s) académie(s), en voeu(x) antérieur(s)
 ** si non-participation : mise en disponibilité

P. E. G. C.

Changement d'académie

règles complètes, barème détaillé,
 fiche syndicale SNALC :
 le dossier est automatiquement adressé
 à tous nos adhérents. Demandez-le, au besoin, à
SNALC – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS

Attention

date limite de saisie des demandes par internet
www.education.gouv.fr/siam
 au site de votre académie actuelle
 au plus tard le
12 décembre

Le SNALC dispose actuellement de
16 élus titulaires et suppléants nationaux
 et **226 élus académiques**
 pour vous défendre et vous représenter
 dans les Commissions ou
 Formations Paritaires Mixtes de mutations.
Faites appel à eux pour vous conseiller,
vous représenter dans les commissions et
pour vous défendre
pour votre première affectation
ou votre mutation



Les dates à ne pas manquer pour le mouvement inter-académique

Novembre-décembre : Réunions et permanences SNALC de **conseils personnalisés** pour les **mutations** et **1^{ères} affectations**.

Du 25 novembre au 12 décembre, pendant 2 semaines : **saisie** des demandes de **changement d'académie**, **d'affectations spécifiques**, de **réintégrations** ou de **premières affectations** par Internet (siam), ou **dépôt** de dossier papier auprès du chef d'établissement (auprès de la DPE – Bureau B 5 – 34, rue de Châteaudun – 75436 Paris Cedex 09 pour les réintégrations après disponibilité ou congé et les collègues à l'Etranger, en Polynésie, à Wallis & Futuna ou à Saint Pierre & Miquelon).

16 décembre : Date **limite** de dépôt des dossiers de demande de **priorité médicale** auprès du médecin-conseil du rectorat d'affectation actuelle (voir p. XI).

1^{er} janvier : Date **limite** de certificat de **grossesse** pris en compte pour un Rapprochement de Conjoint.

9 janvier : Date **limite** de dépôt des dossiers de demande de bonification **handicapé**.

Début janvier : Date limite (fixée par chaque recteur) de remise de la **confirmation de demande** (vérifiée et signée, voir p. III) et des **justificatifs** (voir p. XIII) auprès du chef d'établissement (PEGC : au plus tard le 20 janvier). Dernière limite de prise en compte de situations **nouvelles** de séparation.

Mi-janvier : Affichage des **barèmes** pour le mouvement inter-académique ; demandes de rectification, en cas

de désaccord. Elus et responsables SNALC **vérifient votre barème** en groupe de travail paritaire (2nde quinzaine de janvier) et le font éventuellement rectifier par les rectorats.

Première semaine de février : Affectations mouvements spécifiques.

Au plus tard le 28 février : demandes tardives ou annulations pour : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation imposée ou perte d'emploi du conjoint, cas médical aggravé (voir p. XV).

15 mars : Groupe de Travail national pour les mutations des **PEGC** d'une académie à l'autre

Du 16 au 24 mars : Formations Paritaires Mixtes Nationales pour les **changements d'académie** Agrégés, Certifiés, AE, Enseignants d'EPS, PLP, CPE.

Suivra ensuite le Mouvement intra-académique

Du 30 mars au 19 avril au plus tard : saisie des demandes pour cette seconde phase, **intra-académique**, du mouvement. Obligatoire pour tous les collègues arrivant dans une nouvelle académie, ou réintégré dans une académie, ou voulant muter à l'intérieur de leur académie. Date limite, détails des barèmes et modalités fixés par **chaque recteur**, consultez impérativement les responsables et élus SNALC de l'académie obtenue (voir page X)

Premières Affectations

Nous avons donné dans la Quinzaine spéciale IUFM
qui vous a été distribuée ou que vous avez reçue
de nombreuses explications que nous ne reprenons pas ici.
C'est le moment de vous y reporter.

VOTRE BAREME

Partie commune

7 pts/échelon, minimum21 pts
Attention: vous n'avez pas les 10 pts
année de stage, ni les 50 à 100 pts
reclassement, réservés aux stagiaires
en situation

Bonifications

Académie de 1^{er} voeu
(éventuellement)..... 50 pts

Rapprochement de conjoint
s/ les seuls voeux bonifiés 150,2 pts

Enfants à charge
en rapprochement de conjoint
s/ seuls voeux bonifiés :

1 enfant 50 pts
2 enfants 100 pts
3 enfants ou plus 150 pts

APU

sur tous les voeux 80 pts

Egalité de barème

L'emportent: 1° le **rapprochement
de conjoint** (+0,2) et les bonifications
familiales, 2° le voeu *académie de stage*
(+0,1), puis 3° le nombre d'enfants,
et 4° le plus âgé. L'ordre des voeux
n'intervient pas.

50 PTS SUR VOTRE 1^{ER} VOEU

Vous y aurez droit cette année, ou
l'une des deux années à venir, à votre
choix, mais **une seule fois**. Si vous pre-
nez ces 50 pts cette année sur votre 1^{er}
voeu inter, vous devez obligatoirement
les prendre ensuite à l'intra-académique,
même si vous n'avez pas obtenu à l'inter
l'académie souhaitée. Consultez impé-
rativement le SNALC sur la stratégie à
adopter (cf p. XVI).

EXTENSION DES VOEUX

Cette procédure ne concerne que
les 1^{ères} affectations (et fin d'ATP ou
réintégrations inconditionnelles), pas
les professeurs ayant déjà participé
au mouvement national et titulaires
d'un poste, établissement ou ZR.

L'ordinateur a examiné dans l'ordre
vos voeux sans trouver de poste dispo-
nible correspondant à votre barème.
Il va étendre automatiquement ses
recherches, à partir de votre premier

voeu **métropolitain**, sur les académies
proches, puis sur les académies plus
éloignées. Détails de toutes les exten-
sions, annexe III de la Note de Service
et sur siam.

Si vous êtes **célibataire** sans rappro-
chement de conjoint/Pacs, vous avez
intérêt à exprimer le maximum de voeux,
à déterminer votre propre extension, à
classer **un maximum** d'académies (au
moins métropolitaines) dans l'ordre de
vos préférences. Si vous êtes **marié(e) ou
pacsé(e)** en rapprochement de conjoint,
limitez en revanche impérativement vos
voeux aux *seules académies bonifiées*
(cf p. XIII), pour que l'extension se fasse
au meilleur barème possible.

Dans tous les cas, les "50 pts 1^{er}
voeu stagiaire" sont retirés du barème
d'extension, ainsi que le 0,1 pt sur l'aca-
démie de stage (voir alinéa suivant), les
éventuelles bonifications voeux Corse,
DOM ou Mayotte, et sportif de haut
niveau, ainsi que les 1000 pts "travailleur
handicapé" ou "cas médical".

MAINTIEN DANS VOTRE ACADÉMIE D'IUFM

Vous bénéficiez, en cas d'égalité de
barème, d'une priorité sur l'académie où
vous effectuez votre stage, en n'importe
quel rang de voeu (+ 0,1 pt).

VOEU PRÉFÉRENTIEL

Possibilité de l'initialiser dès cette
année, si vous êtes célibataire, sur votre
académie de **premier voeu**: vous aurez
20 points de plus par an à partir de l'an
prochain sur ce voeu, à condition de le
renouveler (cf p. XV).

CORSE, DOM, MAYOTTE

Attention aux exigences de voeu *uni-
que* (Corse), d'*originnaire* (DOM), d'Inté-
rêts Matériels et Moraux (Mayotte).

Attention aussi aux frais de voyage,
de déménagement et d'installation, à
votre charge.

SITUATION DE FAMILLE

▪ Vous êtes **marié(e) ? ou Pacsé(e) ?
ou avec enfant reconnu à deux ?**

Respectez strictement les con-
traintes et obligations de voeux pour
bénéficier des bonifications familiales,
si votre conjoint est titulaire ou ayant un

emploi. **Attention**: conjoint stagiaire,
étudiant, retraité, sans emploi (sauf
ANPE après emploi), etc., mariage/pacs
après le 1^{er} septembre 2005: pas de bo-
nification (cf p. XIII). Une situation de
séparation intervenant plus tardivement,
mais justifiée au plus tard à la date de
retour des confirmations de demande,
pourra toutefois ouvrir droit au rappro-
chement de conjoint.

▪ Vous attendez un enfant ?

Date limite du certificat de grossesse:
1^{er} **janvier 2006**. Si vous n'êtes pas
marié(e), la reconnaissance anticipée
reste, elle, au plus tard au 1^{er} septembre
2005 ...

▪ Vous êtes en

Autorité Parentale Unique ?

80 pts forfaitaires sur tous les voeux
(cf p. XII).

PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION

Si vous ne l'avez pas déjà perçue
dans votre année de stage, cette prime de
l'ordre de 1900 € vous sera versée, quelle
que soit votre discipline, si vous êtes
Certifié, AE, Professeur d'EPS, PLP ...
(pas Agrégé) en 1^{ère} affectation comme
titulaire à **Paris**, dans les 7 départements
de la *région parisienne* (*académies* de
Créteil et **Versailles**), ou dans la *com-
munauté urbaine* de **Lille**.

A éloignement comparable de
votre région d'origine, et si le barème
ne vous laisse pas de perspectives plus
favorables, vous pouvez tenir compte
de cette prime pour orienter certains
voeux sur les académies de Créteil, Lille
et Versailles, sinon de Paris.

CONGÉ POUR ETUDES, DISPONIBILITÉ, TEMPS PARTIEL

A solliciter après le mouvement
inter-académique, auprès du Recteur
de l'académie obtenue.

SERVICE NATIONAL

Départ au 01.09.2006: participation
à ce mouvement inter pour obtenir une
première académie, malgré le départ
au SN.

STAGIAIRES 2004

Ajournés ou *non-évalués*: par-
ticipation obligatoire au mouvement
inter-académique.

Les éléments du Barème "inter"

Éléments à compter sur tous les voeux

Echelon

- 7 pts/éch. (au 30.08.2005 par promotion ou au 01.09.2005 par classement initial ou reclassement), forfait *minimum* 21 pts.
- Ex-titulaires d'un autre corps de fonctionnaires reclassés à titularisation : échelon dans l'ancien corps (joindre l'arrêté).
- Hors-Classe : 49 pts (plus 7 pts/éch.) ; Classe exceptionnelle : 77 pts (plus 7 pts/éch.), plafond global de 98 pts.

Ancienneté dans le poste

- 10 pts par année de service dans le poste actuel, *y compris 2005-2006 en cours*, ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé, *plus* éventuellement toutes les années d'ATP postérieures à l'ancien poste, *plus* l'ancienneté de l'ancien poste pour les personnels ayant changé de corps ou de grade ou victimes d'une mesure de carte scolaire (sauf si mutation hors voeux bonifiés).
- 25 pts en plus par tranche de 4 ans.
- stagiaires "en situation" : 1 an d'ancienneté, donc 10 pts, même si stage en 2 ans par prolongation/ajournement.
- servicenational immédiatement avant 1^{ère} affectation : 10 pts. Coopération : 20 pts.

Titulaire Remplaçant

- 20 pts/an, plus forfait de 20 pts à partir de 5 ans, *uniquement pour les années antérieures à 2004-2005*, et si exercice *effectif* de fonctions de remplacement dans la même zone.

Stagiaires en situation

- selon le reclassement : 1^{er} et 2^{ème} échelon 50 pts, 3^{ème} 80 pts, 4^{ème} ou plus 100 pts, cf. p. XIII.

APV (Affectation Prioritaire justifiant Valorisation)

Se substitue à ZEP, sensible, violence, ruraux isolés, PEP 1 et 2.

- en établissement APV autre que PEP IV : 5, 6 ou 7 ans 300 pts, 8 ans ou plus 400 pts ; en établissement APV ex-PEP IV : 5 ans ou plus, 600 pts ; sortie involontaire d'un établissement APV : 60 à 400 pts, cf. p. XII.
- ZEP, Sensible, Rural Isolé, PEP au 01.09.2004, avec participation non satisfaite au mouvement 2005 : 1 ou 2 ans 30 pts, 3 ans 65 pts, 4 ans 80 pts, 5 ans ou plus 100 pts, cf. pp. XV et XVI.

Sportifs de haut niveau

- 50 pts par an, maximum 200 pts, sur tous voeux (cf p. XIV).

Éléments à ne compter que sur certains voeux

Voeu préférentiel

- 20 pts/an à partir de la 2^{ème} demande sur l'académie préférentielle de l'an dernier (cf. p. XV).

Simultanée entre non-conjoints

- 20 pts forfaitaires, sur même voeu académique que les demandes antérieures.

Stagiaires IUFM

- 50 pts possibles sur le 1^{er} voeu (cf p. XVI)

Ex-stagiaires IUFM depuis 98

- 50 pts possibles sur le 1^{er} voeu (cf p. XVI)

Cas médical

- Santé de l'intéressé (*si titulaire*), du conjoint/pacsé, d'un enfant : 1 000 pts sur l'académie acceptée par l'administration (cf p. XI).

Corse

- 600, 800 ou 1000 pts sur un voeu *unique* académie de Corse (voir page XIV).
- en plus, 800 pts pour certains stagiaires en situation (cf p. XIV).

DOM

- Originaire d'un DOM, ou enfant d'un(e) originaire, ou conjoint/pacsé avec un originaire : 1000 pts sur ce DOM (en n'importe quel rang), sur justificatifs (cf p. XIV).

Mayotte

- sur voeu 1 Mayotte, 600 pts sur justificatif d'Intérêts Moraux et Matériels.

Bonifications familiales

Autorité Parentale Unique

- Sur tous les voeux : 80 pts, forfaitaires (cf p. XII).

Rapprochement de Conjoint/PACS

Uniquement si le conjoint/pacsé travaille ou est inscrit à l'ANPE après avoir travaillé.

- bonification : 150,2 pts.
- plus éventuellement 50 pts pour 1 année de séparation, 75 pour 2 ans, 100 pour 3 ans ou plus (cf p. XIII),
- plus éventuellement 50 pts pour 1 enfant (à charge de moins de 20 ans au 01.09.2006), 100 pts pour 2, 150 pts pour 3 ou plus.
- le tout sur l'académie de résidence professionnelle ou privée du conjoint et les seules académies limitrophes (voir annexe VIII de la Note de Service).

Simultanée conjoints/pacs

- 80 pts, forfaitaires.
- sur l'académie choisie à la saisie et les seules académies limitrophes (voir annexe VIII de la Note de Service).

→ Important

N'oubliez pas de fournir chaque année les justificatifs pour obtenir les bonifications et les diverses priorités : sinon, l'administration ne les accordera pas (voir pages III et XIII).

Fiche Syndicale

Que d'erreurs rectifiées à temps, que de mutations améliorées parce que les élus du SNALC ont reçu cette fiche syndicale en temps utile ... et le plus tôt possible **avant** la date limite de dépôt de la demande officielle, de préférence !

Il est en particulier impératif de consulter le SNALC **avant** la date limite de confirmation des demandes pour les **voeux**, qui peuvent encore, mais ne pourront plus, ensuite, être modifiés !

Remplissez cette fiche (pages VII à IX) le plus exactement, le plus complètement possible, pour permettre aux Commissaires Paritaires SNALC de :

- Vérifier le bon enregistrement de votre demande
- Vérifier voeu par voeu le barème calculé par le Rectorat ou la DPE
- Faire corriger ce barème par l'administration, en cas d'erreur ou d'oubli.
- Demander pour vous, le cas échéant, l'application d'une bonification oubliée

N'oubliez pas de joindre à votre fiche syndicale

- impérativement, la photocopie de l'accusé de réception,
- le double des justificatifs

■ PARTIE A COMPTER SUR TOUS VOS VOEUX ET DANS TOUS LES CAS

■ Ancienneté

Echelon au 30.08.2005 (promotion) ou au 1^{er}.09.2005 (reclassement) échelon x 7 pts (**minimum 21 pts**) ⁽¹⁾

Hors-Classe : + 49 pts ou **Classe Exceptionnelle** : + 77 pts (en plus des 7 pts/échelon) max. global 98 pts

Ancienneté : Nomination dans le poste actuel ⁽²⁾ : |_|_|_|_|

si carte scolaire ⁽³⁾ ou TA réaffecté TR en 99, dans le poste perdu :

10 pts par an, en comptant 2005-2006, y compris ATP / congé de mobilité / année éventuelle de Service National (cf p. XII),

stage en situation (pas stage IUFM), années sur poste perdu par carte scolaire,

Total : ans x 10 pts.....

plus majoration forfaitaire : 4 ans 25 pts, 8 ans 50 pts, 12 ans 75 pts, 16 ans 100 pts, etc. (25 pts par tranche de 4 ans)

■ Bonifications

..... années de **TA/TR antérieures à 2004-2005** (si actuellement encore TZR, ou en ATP immédiatement après TR) x 20 pts

plus majoration forfaitaire globale (à partir de 5 ans) TA/TR : 20 pts

Affectation Prioritaire justifiant Valorisation : 5, 6 ou 7 ans : 300 pts ; 8 ans ou plus : 400 pts

sortie anticipée involontaire d'un établissement APV : 60 à 400 pts (cf. p. XII)

PEP IV : 5 ans ou plus, 600 pts

ZEP, Sensible, Rural Isolé, PEP **non-reclassé APV** : 1 ou 2 ans 30 pts, 3 ans 65 pts, 4 ans 80 pts, 5 ans ou plus 100 pts ⁽¹⁰⁾

Lauréat concours 2005 ex-MA, MI, SE, etc. ⁽⁸⁾ : reclassé 1^{er} ou 2^{ème} échelon, 50 pts, 3^{ème} échelon, 80 pts, 4^{ème} échelon ou plus, 100 pts

Sportif de haut niveau 50 pts/année d'ATP ⁽⁴⁾, maximum 200 pts sur toutes académies

■ POINTS A NE COMPTER QUE SUR CERTAINS VOEUX, A DIVERSES CONDITIONS

■ Bonifications

Stagiaire IUFM, sur le seul 1^{er} voeu, quel que soit ce voeu : 50 pts

Voeu préférentiel (ex-Convenance géographique) : académie antérieurement demandée :

dépendant de |_|_|_|_| (nombre d'années - 1) x 20 pts (voir conditions p. XV)

Simultanée entre non-conjoints sur académie antérieurement demandée : 20 pts

Corse, sur voeu unique Corse : 600 ou 800 (tous) + 800 pts (stagiaires en situation ex-MA/contractuels 4^{ème} échelon ou plus)

■ Priorités

DOM originaire, ou conjoint/pacsé d'un originaire, ou enfant d'un originaire ⁽⁹⁾ (sur ce seul voeu DOM) 1 000 pts

Mayotte en voeu 1 si centre Intérêts Matériels et Moraux (cf p. XV) (sur ce seul voeu Mayotte) 600 pts

Ex-fonctionnaire Académie de l'ancien poste (hors EN, privé sous contrat ex-public 2nd degré) 1 000 pts

Cjt emploi fonctionnel Académie du conjoint 1 000 pts

■ BONIFICATIONS FAMILIALES (mariage/PACS au plus tard le 1^{er} septembre 2005, ou enfant reconnu par les deux parents) ⁽⁵⁾

Enfants à charge de moins de 20 ans au 01.09.2006 (sur académie du conjoint et académies limitrophes, cf. annexe VIII de la NS) :

1 enfant 50 pts, 2 enfants 100 pts, 3 enfants ou plus 150 pts

Autorité Parentale Unique (sur tous voeux) : 80 pts

Rapprochement Familial ⁽⁶⁾ sur académie de résidence et/ou de travail du conjoint et seules académies limitrophes : 150,2 pts

plus Années de **séparation effective** ⁽⁷⁾ (sauf stagiaires IUFM ou réintégration, sauf simultanées, et sauf entre dpts 75, 92, 93, 94) :

1 an 50 pts, 2 ans 75 pts, 3 ans et plus 100 pts

Conjoints/pacsés en **mutation simultanée** : 80 pts (voir p. XV)

TOTAL, hors bonification éventuelle handicapé(e)/cas médical

- | | | |
|--|--|---|
| <p>(1) Ex-titulaires d'un autre corps de fonctionnaires reclassés à titularisation: échelon de l'ancien corps (joindre l'arrêté d'échelon)</p> <p>(2) Ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité ou congé</p> <p>(3) Ou changement de corps ou de grade</p> <p>(4) ATP dans la seule académie d'intérêt sportif</p> | <p>(5) Si conjoint/pacsé ayant un emploi, ou inscrit à l'ANPE après emploi</p> <p>(6) Si séparation effective (2 dpts différents) cette année (sauf stagiaires IUFM)</p> <p>(7) Pas de séparation pour année de non-activité, disponibilité, CLD, CLM, de formation professionnelle, stagiaire en 1^{ère} affectation non ex-titulaire,</p> | <p>conjoint/pacsé ANPE ou Service National ou retraité</p> <p>(8) Uniquement stagiaires <i>en situation</i> 2005</p> <p>(9) Sur ce seul voeu DOM, et sur justificatifs</p> <p>(10) Uniquement pour les agents demandeurs <i>non mutés</i> en 2005, et si établissement non-reclassé APV</p> |
|--|--|---|

VOS VOEUX (respectez le libellé de votre demande officielle)

si vous modifiez vos voeux après l'envoi de cette fiche, ou si vous annulez votre demande, prévenez le SNALC

Voeu				Voeu				Voeu						
n°	Académie	v/calc	n/calc	adm	n°	Académie	v/calc	n/calc	adm	n°	Académie	v/calc	n/calc	adm
01					11					21				
02					12					22				
03					13					23				
04					14					24				
05					15					25				
06					16					26				
07					17					27				
08					18					28				
09					19					29				
10					20					30				
										31				



DISCIPLINE

4, rue de Trévisse - 75009 PARIS
☎ 01.47.70.00.55

En vertu des articles 27 et 34
de la loi du 06.01.78,
vous acceptez en remplissant cette fiche
de fournir au SNALC les informations
nécessaires à l'examen de votre carrière,
lui demandez de vous communiquer en retour
les informations sur votre carrière
auxquelles il a accès à l'occasion des FPM, CAPA ou CAPN,
et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers,
sous réserve des droits
d'accès et de rectification prévus par la loi
et sauf demande contraire de votre part.

Votre nom
Votre adresse

M

_ _ _ _

**MERCI DE JOINDRE 2 TIMBRES AU TARIF URGENT
SANS LES COLLER**

Cher(e) Collègue,

Confidentiellement et avec les réserves d'usage (voir * ci-dessous), le SNALC vous informe des propositions adoptées par la Formation Paritaire Mixte Nationale de votre discipline.

Avec un barème de points sur le vœu n°

vous avez été proposé(e) pour une mutation (ou 1^{ère} affectation, ou réintégration)

sur l'académie de

Prenez **immédiatement** contact avec les responsables SNALC de cette académie (voir au verso) pour votre demande, vos vœux, le calcul de votre barème de la seconde phase, intra-académique, du Mouvement.

vous êtes maintenu (e) dans votre situation administrative actuelle :

- faute de possibilité d'entrée dans la (les) académie(s) demandée(s)
- faute d'un barème suffisant
- parce que la mutation simultanée (ex-poste double) est impossible à réaliser avec votre conjoint(e) ou partenaire PACS
- parce que vous avez annulé votre demande

Les élu(e)s SNALC
à la Formation Paritaire Mixte Nationale

* Des **modifications** peuvent intervenir jusqu'au **dernier jour** de la FPM, **après** la FPM, et même **après** réception de l'arrêté officiel vous annonçant votre nouvelle affectation : tout arrêté ministériel (ou rectoral) peut être annulé ou modifié légalement dans les deux mois qui suivent sa signature, et l'administration n'est pas tenue de vous indemniser en cas de modification ou d'annulation d'une mutation dans les délais légaux. Attendez donc ce délai de deux mois pour résilier un bail de location, prendre une nouvelle location, déménager ... ou prévoyez une clause de sauvegarde.

Responsables académiques

ACADEMIE	POUR SUIVRE VOTRE DEMANDE DE MUTATION		POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Marie-José DUPERRE Tél. 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	www.snalc.org Tél 06.33.71.50.01	SNALC - M. ANASTAY - Tél. 04.88.10.54.42 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	Alain DELVAL - 11, rue Rousseau - 80090 Amiens Tél. 03.22.46.75.66		SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	Michèle HOUEL - snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	Anne-Marie MARION - Tél. 03.81.50.50.78 anne-marie.marion@wanadoo.fr	SNALC - Mme GOYARD 10, rue Rouget de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	Jean-Paul SAINT-MARC - 255, cours du Gal de Gaulle - 33170 Gradignan snalc-bx@tele2.fr - Tél-Fax 05.56.89.83.38		SNALC 109, rue Millièrre - 33000 Bordeaux
CAEN	Henri LAVILLE - henri.laville@wanadoo.fr Tél.-Fax 02.31.52.13.66	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT	Dominique LEMOING - Tél. 06.13.72.73.50 dominique.lemoing@wanadoo.fr	Nicole DUTHON - Tél. 06.75.91.22.16 jm-n.duthon@wanadoo.fr	SNALC - M. PASSIGNAT Verneuil en Bourb. - 03500 St-Pourçain
CORSE	René IROLLA Tél 04.95.21.01.69 - Fax 04.95.21.20.04	Lucien BARBOLOSI Tél. 06.80.32.26.55	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint Florent
CRETEIL	Jean-Claude GOUY Tél. 06.08.77.31.21	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél.-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noisneau
DIJON	Françoise MORARD - 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon Tél. 03.80.45.50.12 et 06.76.74.17.97 - snalc-dijon@wanadoo.fr		SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	Elisabeth DUFOUR - elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30		SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu - T-Fax 04.74.88.07.30
LILLE	Maryse VERBRUGGHE Tél.-Fax 03.21.56.39.02 - snalc Lille@voila.fr	Benoît THEUNIS Tél. 03.28.42.37.79 - benoit.theunis@free.fr	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	Laurent MARCONCINI - marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10		SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	Annick RICHARD - 96, ch. des Côtes - 69210 Lentilly snalc.lyon@wanadoo.fr - T-Fax 04.74.01.72.85 - Tél. 06.88.64.45.22		SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	Jean-Alain COMBEY - Tél. 04.66.57.59.87 snalcmoncombey@wanadoo.fr		Mme CELMA - snalcmon.tresorier@free.fr 3, rue de l'Alzina - 66500 Ria
NANCY METZ	Elisabeth EXSHAW Tél. 03.83.90.10.90	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX e Corps - 54000 Nancy
NANTES	Thierry DELTHE - 36, rue du Fuiteau - 85110 Chantonnay snalc-nantes@wanadoo.fr - Tél-Fax 02.28.15.93.45		SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	Dany COURTE Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.39.74.67.24	Frédéric ELEUCHE - T. 06.60.61.30.60 frederic.eleuche@wanadoo.fr	M. AMBROSINO - Tél. 06.65.75.14.70 396, av. de l'Orée du Parc - 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	Laurent CHERON - 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans Tél-Fax 02.38.54.91.26 - snalc.orleanstours@wanadoo.fr		SNALC - 6, rue J.B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	Manuelle GOBERT - snalc.paris@club-internet.fr Tél 01.48.42.04.40 - T-Fax 08.73.70.87.01		Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	Toufic KAYAL - Tél 05.49.56.75.65 (jusqu'à 21 h 30) toufickayal@wanadoo.fr		Mlle LE DROUCPEET - Tél. 05.49.35.07.69 31, rue de la Corderie, appt 30 - 79000 Niort
REIMS	Daniel ENGEL - snalc reims@aol.com 59, rue du Mont Saint Pierre - 51430 Tinqueux - Tél. 03.26.07.95.48		SNALC - 59, rue du Mont Saint Pierre 51430 Tinqueux
RENNES	François PORTZER - 43, rue de la Gare - 22000 Saint-Brieuc snalcarmor@aol.com - Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80		M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	Albert-Jean MOUGIN - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	Isabelle CELERI - 2, rue Louis Pasteur - 27400 Louviers isabelle.celeri@ac-rouen.fr - Tél. 02.32.25.40.18 - Fax 02.32.40.67.14		Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	Anne SPICHER - snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	André BASTIAN Tél. 03.88.23.10.88	Mme SUTTER 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	Jean-François BERTHELOT jf.berthelot@wanadoo.fr - T-Fax 05.61.55.58.95	M.-F. AUDOUY - T-Fax 05.61.59.68.54 marie-francoise.audouy@wanadoo.fr	M. VANSOËN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	Geneviève ORTHOLAN - SNALC Versailles - 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.06.15 - Fax 01.48.42.02.50		Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	Olivier OURMET - ourmet@noos.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87		SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

SNALC - 4, rue de Trévise – 75009 PARIS

 **01.47.70.00.55** –  **01.42.46.26.60** –  **gesper@snalc.fr**

Si vous demandez une Priorité médicale pour changer d'académie ou en 1^{ère} affectation

Un barème **prioritaire** peut être accordé lorsque l'état de santé nécessite des soins continus en milieu hospitalier spécialisé ou en cas de handicap physique grave pour **vous** (uniquement si vous êtes *titulaire*), pour **votre conjoint**, ou pour **un de vos enfants à charge** (dans ces deux derniers cas, que vous soyez *titulaire* ou *stagiaire*).

Il s'agit d'une **bonification de 1 000 points qui s'ajoute au reste du barème**. L'avis est prononcé par le recteur de l'académie actuelle sur proposition du médecin-conseil du rectorat, la décision est prise par la DPE si l'avis est favorable.

Une *priorité médicale accordée une année n'est pas automatiquement reconduite l'année suivante (et inversement)*. Vous devez représenter une demande complète et réactualisée. Date limite : **16 décembre 2005**

Le dossier médical s'*ajoute* à votre **demande de mutation** proprement dite du 12 décembre qui est indispensable !

→ Comment déposer votre dossier

Vous devez adresser, en recommandé avec accusé de réception, un dossier médical complet, sous pli confidentiel, au **Médecin-Conseil de votre rectorat d'affectation actuelle**, le plus tôt possible, et en tout cas avant la **date limite du 16 décembre**. Disponibilité, congé : dossier à envoyer au médecin-conseil du rectorat antérieur. Détachés, hors académie, Nouvelle-Calédonie, Mayotte : au médecin-conseil du Ministère, 110 rue de Grenelle, 75007 PARIS.

Ne faites pas transiter ce dossier par le chef d'établissement, ni par le rectorat, ni par la DPE du rectorat, car risque de retard ou d'oubli de transmission ...

Sur le dossier, il est impératif de bien **préciser votre NOM, votre ou vos prénoms, votre discipline**, en les répétant sur chaque pièce du dossier, et surtout sur toute pièce complémentaire que vous seriez amené à adresser au médecin-conseil.

Précisez également votre *affectation ministérielle et rectorale* actuelle et, impérativement, vos **voeux**.

Déposez votre demande **le plus tôt possible**, quitte à la compléter par des envois complémentaires en cas de maladie évolutive : cela permet un examen plus approfondi par le médecin-conseil, qui pourra peut-être, éventuellement, vous demander à temps des précisions ou des compléments.

→ Comment composer votre dossier

Votre dossier doit se composer de deux éléments essentiels :

■ Une lettre de motivation

Elle est indispensable. Il est capital que vous y re-précisiez votre *poste* actuel et tous vos *voeux*, que le médecin-conseil doit impérativement connaître car son avis **tient compte de vos voeux**, ainsi que la situation de votre *conjoint*, ses lieux et conditions de travail.

Soignez la rédaction et la présentation de cette lettre. Ne soyez ni trop court, ni trop long, mais clair et précis sur les motivations de votre demande.

Vous devez renouveler cette lettre chaque année, votre situation, ou celle du conjoint, ou de l'enfant, ou vos voeux, ayant pu changer : le médecin-conseil tient compte de cette situation actualisée pour rendre son avis.

Rappelez, dans cette lettre, si vous avez déjà demandé et obtenu, ou non, cette priorité les années précédentes, et sur quel(s) voeu(x).

■ Les éléments médicaux

Votre dossier doit être **actualisé chaque année, et complet**. Ce qui est le plus important est que les éléments médicaux précisent très nettement les *effets*, les symptômes, les séquelles, le détail des troubles et des handicaps, leur degré de gravité, leurs **conséquences dans la vie de tous les jours, et sur l'exercice de votre métier**.

La note de service n'oblige pas le médecin-conseil du rectorat à vous demander de vous soumettre à un examen médical, ni à vous recevoir. Il peut éventuellement se prononcer au seul vu du dossier.

N'ayez pas de fausse honte sur ces éléments médicaux. Les élus du SNALC sont tenus à la discrétion professionnelle et au secret sur toute information. Les éléments que vous leur transmettez permettront de vérifier que votre dossier n'est pas oublié, et de l'appuyer le plus efficacement possible. Transmettez impérativement ces éléments au SNALC de votre académie actuelle (cf p. X)

→ La décision nationale

L'*avis* favorable du médecin-conseil et du recteur *ne suffit pas* pour obtenir la priorité médicale. La DPE accorde ou non, en dernier ressort, la bonification sur l'académie demandée.

Les demandes de priorité pour maladie ou handicap des **ascendants** et des **frères et soeurs** ne sont hélas pas prises en compte. Pour l'administration, c'est au parent âgé ou au frère/soeur handicapé(e), même sous tutelle ou curatelle, de se déplacer vers le lieu d'affectation du collègue, et de déménager pour le rejoindre, et non l'inverse !

Il n'y a plus, officiellement, de **dossier social**. Dans certains cas, *difficiles* et *rares*, il arrivait toutefois que quelques dossiers déposés pour des ascendants et collatéraux soient acceptés, éventuellement sur une académie pas trop éloignée de l'académie souhaitée, pour motifs *sociaux* graves.

D'une manière générale, il est donc utile de déposer **aussi** un dossier **social** ou **médico-social** si vous êtes soutien de famille, tuteur(trice), malgré le refus de principe de la note de service, avec l'avis et l'appui de l'assistante sociale de votre académie actuelle.

Handicapés

Une priorité particulière, séparée des cas médicaux, est prévue pour les titulaires et stagiaires ayant la reconnaissance COTOREP de la qualité de **travailleur handicapé**.

Le dossier de demande, avec les justificatifs COTOREP et médicaux, doit parvenir, *via le rectorat*, à la DPE, au plus tard pour le 9 janvier 2006.

La première phase, inter-académique, du Mouvement 2006 de A à Z

Affectation Prioritaire justifiant Valorisation (APV)

Se substitue à ZEP, sensible, violence, ruraux isolés, PEP 1 et 2. Cette année :

- En établissement de ce type, sauf ex-PEP IV : 5, 6 ou 7 ans 300 pts, 8 ans et plus 400 pts ; en ex-PEP IV : 5 ans ou plus 600 pts.
- Si sortie d'un établissement APV par carte scolaire ou suite à déclassement de l'établissement : 1 an 60 pts, 2 ans 120 pts, 3 ans 180 pts, 4 ans 240 pts, 5 ou 6 ans 300 pts, 7 ans 350 pts, 8 ans et plus 400 pts.
- Bonification sur tous les voeux.
- Nécessité d'exercice continu dans le même établissement APV (ou plusieurs APV si carte scolaire), au moins à mi-temps et pendant au moins 6 mois sur l'année. Suspension du décompte si CLM, CLD, congé de formation professionnelle, de mobilité, non activité, service national, congé parental.
- Votre chef d'établissement doit attester toutes les années d'APV, en continu, pas seulement celle en cours.

Agrégé souhaitant exercer en lycée ou changer de lycée

➤ **Aucune bonification** dans cette 1^{ère} phase pour passer d'une académie à l'autre. Vous ne pouvez pas ne demander que les lycées de chaque académie.

Ancienneté dans le poste

- **Barème : 10 pts par an** (y compris l'année 2005-2006 en cours), **plus 25 pts** par tranche de **4 ans** dans le poste.
- Professeur ou Conseiller d'Education ayant changé de grade (Certifié ou Bi-Admissible devenu Agrégé, PEGC ou AE devenu Certifié, CE devenu CPE) et maintenu dans le même poste, ou ayant dû changer de poste à cause de ce changement de grade, de corps ou de discipline : ancienneté de poste dans l'ancien grade **plus** ancienneté dans le nouveau grade, et maintien des éventuelles bonifications antérieures TZR (joindre copie de l'arrêté d'affectation dans l'ancien grade).
- TZR : ancienneté *antérieure* à 2004-2005 dans la ZR d'affectation actuelle. Pas si changement de ZR (sauf carte scolaire ou changement de corps).
- Affecté à Titre Provisoire : ancienneté dans l'ancien poste, *plus* année(s) d'ATP. Maintien des éventuelles bonification *antérieures*.
- Ex TA réaffectés en 99 sur une ZR de leur académie et restés sur cette même

ZR : ancienneté et bonus TA conservés, et cumulés sur ce nouveau poste TZR.

- Disponibilité ou congé pour études : ancienneté dans le poste antérieur. Après la réintégration, il y a en revanche perte de l'ancienneté, même si réintégration sur l'ancien poste.
 - Congé de formation professionnelle : interruption de l'ancienneté si perte de poste.
 - Congé parental : ancienneté dans le poste, chaque année de congé parental donne 10pts, les bonifications TZR antérieures comptent également. Ancienneté ensuite conservée si réintégration dans l'ancienne académie.
 - Congé de longue durée ou de longue maladie : ancienneté dans l'ancien poste, *plus* éventuellement année(s) d'ATP. Ancienneté ensuite conservée si réintégration dans l'ancienne académie.
 - Congé de mobilité : l'année compte dans l'ancienneté, conservée et cumulée si réintégration dans l'académie.
 - Réadaptation : ancienneté du poste antérieur, *plus* années de réadaptation, plus éventuellement années après réintégration dans l'académie.
 - Prise en compte des services accomplis **consécutivement en détachement** comme titulaire, même si plusieurs postes successifs dans le cadre du même détachement, et sans limitation de durée. Mayotte : ancienneté cumulée, même si mutation interne au cours du séjour.
 - MAD dans une autre administration ou un autre organisme, enseignement supérieur : ancienneté dans la *dernière* affectation seulement.
 - Elèves des cycles préparatoires CAPET/CAPLP : ancienneté antérieure *plus* cycle préparatoire, si réintégration dans la même académie.
 - Service National (SN) : 10pts pour l'année de SN effectuée immédiatement avant une première affectation, ou pendant une affectation si réintégration dans la même académie. 20pts si coopération.
 - Conseillers en Formation Continue : ancienneté dans ces fonctions, *plus* ancienneté du poste précédent.
- ⇒ **Important :**
- ❖ **L'année de stage ne compte que pour les enseignants déjà titulaires et les stagiaires "en situation"** (10 pts).
 - ❖ Les années de MAD avant affectation ne comptent pas.
 - ❖ Les années en délégation rectorale sont comptées au titre de l'ancienneté dans le poste ministériel.

❖ **Carte scolaire** : l'ancienneté dans le ou les ancien(s) poste(s) avant CS s'ajoute à l'ancienneté dans le poste actuel (si même académie), tant qu'il n'y a pas **mutation sur un vœu non-bonifié** (par ex. vœux spécifiques sur un autre établissement de la commune, ou sur une autre commune). Joindre impérativement tous les arrêtés : arrêté de nomination dans le poste avant carte scolaire et arrêté(s) de carte scolaire.

❖ *Après* réintégration suite à une disponibilité, l'ancienneté repart à zéro, même si réintégration sur l'ancien poste.

Autorité Parentale Unique (APU)

- Bonification forfaitaire réservée aux professeurs *titulaires* ou *stagiaires* célibataires, veufs ou divorcés non remariés ayant la charge ou la garde (éventuellement conjointe) d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2006 résidant chez eux. Justificatifs à fournir (photocopie du livret de famille, extrait de naissance, acte d'adoption, décision de justice confiant la garde de l'enfant...). La résidence principale de l'enfant doit être fixée au domicile de l'agent concerné. La situation d'APU doit être établie au 1^{er} septembre 2005.
- Les situations de garde conjointe/alternée sont prises en compte si les voeux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence du ou des enfant(s), sur justificatifs de cette résidence.
- La bonification est de 80 pts forfaitaires sur toute académie, librement sur toute la métropole et sur les DOM, sur tous les voeux.

Barèmes (affichage des)

- Les voeux et barèmes saisis par les candidats, puis vérifiés et calculés par les rectorats, sont affichés sur Internet (site de l'académie de *départ*) à **des dates fixées par chaque recteur**. Pendant cette brève période, vous devez vérifier l'affichage et, en cas de **désaccord**, demander *par écrit* la correction auprès du rectorat de l'académie de départ, et copie immédiate au SNALC de cette académie (voir p. X). Demande à la DPE, bureau B5, et copie au SNALC national, pour les détachés hors académie, TOM, Etranger ...

Bonifications familiales

- **Conditions générales** :
Ont accès à ces bonifications
❖ les agents **mariés** au plus tard le 1^{er} septembre 2005, et

❖ les agents non-mariés ayant à charge au moins **un enfant**, né ou à naître, *reconnu par les deux* au plus tard le 1^{er} septembre 2005,

❖ les agents ayant signé un **PACS** au plus tard le 1^{er} septembre 2005,

❖ dont, dans les trois cas, le conjoint/partenaire exerce une *activité professionnelle*, y compris MA, MI-SE, contractuel EN, vacataire EN, aide-éducateur, emploi-jeune, interne en médecine, éventuellement CDD (au moins 10h hebdomadaires, et sur au moins 6 mois) ou chèques emploi-service, ou est inscrit à l'*ANPE*, comme demandeur d'emploi, *après* avoir déjà exercé une activité professionnelle. Fournir attestation ANPE *récente* et attestation du dernier emploi, bulletins de salaire des CDD.

Conjoint ou partenaire étudiant, DEA même rémunéré, élève, retraité, ANPE sans emploi antérieur, Service National, etc., au 1^{er} septembre 2005 : pas de bonification. Conjoint stagiaire ayant l'assurance d'être réaffecté sur un territoire défini (stagiaire professeur des écoles ou ex-fonctionnaire titulaire) : bonification possible. Conjoint stagiaire IUFM : bonification de mutation simultanée. Titulaire veuf non remarié ou célibataire avec enfant(s) à charge, voir *Autorité Parentale Unique*, p. XII. Deux stagiaires IUFM conjoints : bonifications si demande en mutation simultanée.

➔ **Attention** : Si ces conditions sont examinées et rejetées à l'Inter, elles ne seront pas réexaminées à l'Intra ...

➤ Justificatifs obligatoires

❖ photocopie du livret de famille, ou attestation de Pacs du Tribunal d'instance.

❖ extrait d'acte de naissance de chaque enfant.

❖ justificatif de la garde d'enfant(s) à charge.

❖ mariage ou Pacs **au plus tard le 1^{er} septembre 2005**.

❖ agent non-marié : extrait d'acte de naissance mentionnant la reconnaissance de l'enfant par les deux parents, ou certificat de grossesse (au 01.01.2006) *et* attestation de reconnaissance anticipée (au 01.09.2005).

❖ naissance à venir, pour agent marié : comptée *si* certificat de grossesse au plus tard du 1^{er} janvier 2006.

❖ attestation *récente* d'activité professionnelle du conjoint, précisant lieu et date de prise de fonction (date *indispensable* pour pts de séparation), bulletins de salaire pour CDD et CDI, chèques emploi-service (10h hebdo minimum)...

Conjoint Education Nationale : pas besoin de justifier l'activité professionnelle.

❖ chômage : attestation *récente* d'inscription ANPE *et* attestation de la dernière activité professionnelle.

❖ éventuellement, justificatif du domicile : quittance de loyer, EDF-GDF, etc.

➤ Bonifications

❖ Sur l'**académie** correspondant à la résidence professionnelle et/ou privée du conjoint/partenaire (actuelle ou à la prochaine rentrée scolaire), en *1^{er} voeu* obligatoire en rapprochement de conjoint, sur l'académie *choisie* en simultanée entre conjoints, et sur les seules académies **limitrophes** (quel qu'en soit le rang de voeu). C'est le département saisi sur *siam* qui détermine ces académies limitrophes (tableau des académies limitrophes : annexe VIII de la Note de Service). L'académie de résidence privée doit être compatible avec la résidence professionnelle, donc, sauf cas exceptionnel, limitrophe à cette dernière. Conjoint à l'étranger : bonifications sur académie(s) frontalière(s) et limitrophes :

- 150,2 pts.

- plus 50 pts pour 1 **enfant**, 100 pts pour 2, 150 pts pour 3 ou plus, à charge de moins de 20 ans au 01.09.2006.

En mutation simultanée entre conjoints (bonification sur académie choisie et académies limitrophes) : 80 pts forfaitaires, pas de pts pour enfants.

➤ Plus, éventuellement, points de **séparation**, sur académie du conjoint et limitrophes.

❖ Séparation accordée par année, lorsque et tant que les deux conjoints (mariés ou enfant reconnu par les deux ou PACS) ont une activité professionnelle dans deux départements différents. Situation appréciée au 1^{er} septembre de chaque année. **Chaque année doit être justifiée**. Attention : les départements 75, 92, 93 et 94 sont considérés comme formant une seule entité départementale, donc situation de séparation, mais sans bonification. Cas particulier des ZR 92 mixtes : consulter le SNALC Versailles.

❖ Pas de séparation pour année de : disponibilité, non-activité, CLD, CLM, congé de formation professionnelle, stagiaire en 1^{ère} affectation non ex-titulaire, détachement hors 2nd degré public ou hors Supérieur. Pas de séparation non plus si conjoint inscrit à l'ANPE, ou au Service National.

❖ Titulaire conjoint d'un stagiaire : séparation prise en compte si le conjoint stagiaire, séparé en tant que titulaire d'un autre corps de l'EN, a l'assurance d'être nommé dans une académie précise.

❖ Rapprochement de Conjoint : 1 an 50 pts, 2 ans 75 pts, 3 ans et plus 100 pts.

❖ Simultanée : pas de pts de séparation.

Cas médicaux

➤ Un barème bonifié peut être accordé lorsque l'état de santé nécessite des soins continus en milieu hospitalier spécialisé

ou en cas de handicap physique grave pour l'intéressé(e) s'il est titulaire, ou pour son conjoint ou l'un de ses enfants, qu'il soit titulaire ou stagiaire. **Dossier** (date limite : 16 décembre), **modalités**, détails : cf p. XI.

Chefs de Travaux

➤ Mouvement spécifique. Modalités : cf annexe VI de la note de service et *Quinzaine* n° 1246 du 31 octobre.

Classes Préparatoires

➤ Date limite des demandes et des dossiers : **12 décembre**. Modalités, conseils, fiche syndicale : voir *Quinzaine*, n° 1246 du 31 octobre.

➤ Stagiaire agrégé effectuant son stage en CPGÉ : 10 pts d'ancienneté pour l'année, mais pas les 50 pts IUFM.

Concours de recrutement (réussite aux)

❖ Anciens titulaires

➤ **Enseignant ou CPE affecté définitivement dans un établissement :**

❖ Enseignant/CPE maintenu sur son poste comme stagiaire, dans la même discipline, et dans un établissement conforme au nouveau corps : conservation du poste automatique, sans avoir à en faire la demande.

❖ Enseignant reçu à un concours dans une autre discipline, stagiaire affecté dans une autre académie, ou ne pouvant être maintenu dans son poste (ex-PLP, ex-instituteur...) et ne désirant pas changer d'académie : attendre la 2^{nde} phase du mouvement. Participation obligatoire à cette phase intra.

❖ Non-titulaires

➤ Stagiaires **en situation**, si services d'enseignement ou MI-SE ou assistant d'éducation *Education Nationale* effectués à n'importe quelle(s) date(s) antérieurement au concours et validables pour le reclassement :

❖ bonification sur **toutes académies**, selon l'échelon de reclassement au 01.09.2005, de 50 pts aux 1^{er} ou 2^{ème} échelon, 80 pts au 3^{ème}, 100 pts au 4^{ème} et au-delà.

❖ Ne comptent pas pour la bonification : enseignement privé hors contrat, moniteur, années d'ENS. Comptent : privé sous contrat, lecteur, assistant, contractuel, LEPA et CFA Education Nationale.

⇒ **Attention** : joindre justificatif de la situation ouvrant droit à bonification (reclassement établi par le rectorat).

➤ Stagiaires **IUFM** : 50 pts, éventuellement, sur l'académie de 1^{er} voeu (voir p. V). *Joindre un justificatif*.

❖ Ex-fonctionnaires hors EN

❖ et ex-militaires de carrière

➤ 1000 pts sur l'académie de l'ancien poste, et elle seule.

❖ Lauréats des concours réservés et examens professionnels

➤ participation impérative à l'inter. Maintien dans leur académie et leur fonction des stagiaires actuellement affectés en formation continue, apprentissage, MGI, qui le souhaitent (voeu unique). Affectés actuellement dans le Supérieur et recrutés PRCE à l'issue du stage : annulation de l'affectation obtenue au mouvement inter.

Congé de formation

➤ Si congé de formation professionnelle, demande de mutation automatiquement annulée. Vous devez être informé(e) de cette annulation.

Congé parental

➤ Points APV décompte suspendu mais non interrompu, bonifications TZR antérieures conservées. L'année compte pour l'ancienneté de poste et pour la séparation.

➤ Après réintégration, ancienneté cumulée conservée si retour sur l'ancien poste, ou dans l'ancienne académie.

Corse

➤ Bonification de 600 pts sur le *voeu unique* "académie de Corse" (800 pts si 2^{ème} demande consécutive à partir de 2004, 1000 pts si 3^{ème} demande). Voeu et bonification ouverts à tous, originaires ou non de Corse.

➤ Stagiaires *en situation* en Corse ex MA garantis d'emploi ou contractuels reclassés au moins au 4^{ème} échelon : 800 pts sur le voeu unique Corse, cumulables avec les pts précédents.

⇒ **Attention** : si extension, elle se fait au barème sans ces bonifications.

Détachements

➤ Les demandes de détachement (Supérieur, etc.) qui recevront l'accord de l'administration centrale entraîneront **automatiquement** l'annulation de toutes les demandes de mutation. Détachement AEFÉ : mise en disponibilité par la dernière académie d'affectation.

⇒ **Attention** : les détachements pour *nouveaux* ATER/Allocataires de recherche ne seront accordés qu'à des collègues actuellement TZR, ou obtenant une ZR au mouvement intra-académique. Obligation de signaler la demande de poste ATER/allocataire au rectorat dès son dépôt. *Actuels* ATER/allocataires demandant un renouvellement : droit de participer au mouvement. Si renouvellement refusé : ATP d'une académie (pas nécessairement celle d'ATER) si non-participation au mouvement. 3^{ème} ou 4^{ème} année de contrat ATER : obligation de participer au mouvement.

➤ Une année de détachement dans le Supérieur peut désormais compter comme

année de séparation dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.

D.O.M.

➤ Originaire d'un DOM, ou enfant de père/mère originaire, ou conjoint/pacsé avec un(e) originaire : 1000 pts sur ce DOM, et lui seul, en n'importe quel rang de voeu.

➤ Ces bonifications sont cumulables en elles, et avec les 50 pts IUFM.

⇒ **Attention** :

❖ Modalités spéciales de prise en charge des frais de changement de résidence métropole/DOM, DOM/DOM et DOM/TOM : voir décrets n°89-271 du 12.04.1989 et n°98-843 du 22.09.98. *Pas de prise en charge si 1^{ère} affectation*, même si ex-MA ou ex-MI-SE, sauf exceptions de l'art. 19 du décret 89-271.

❖ En réintégration **inconditionnelle** comme en **1^{ère} affectation**, pour les DOM, il est conseillé au moins un voeu métropolitain, à partir duquel sera déclenchée éventuellement l'extension (voir même page) : en effet, **la bonification ne garantit pas une affectation en DOM**. L'accès est impossible, ou très difficile, dans certaines disciplines.

❖ Ces bonifications DOM sont retirés du barème d'extension.

Echelon

➤ **7 points** par échelon ; **minimum : 21 points**. L'échelon pris en compte est l'échelon acquis au 30 août 2005 par **promotion**, ou au 1^{er} septembre 2005 par **reclassement**.

➤ Hors-Classe : points d'échelon + 49 points. Classe exceptionnelle : points d'échelon + 77 points, maximum global 98 points.

➤ Stagiaires ex-titulaires reclassés à la titularisation : échelon dans l'ancien corps (joindre impérativement l'arrêté justificatif du dernier changement d'échelon).

➤ Agrégés, PLP, CPE reclassés dès la stagiarisation, Certifiés et Professeurs d'EPS nommés par concours : échelon initial acquis en tant que stagiaire.

➤ Moniteurs : échelon 4, parfois 5.

Eco-Gestion STE

➤ 4 mouvements distincts sont organisés par option (A, B, C et D). La demande doit être déposée pour une seule option.

➤ Letitulaire du CAPET d'une option peut choisir librement n'importe quelle option A, B ou C, qu'il l'enseigne ou non.

➤ L'option D (informatique et gestion) est, elle, réservée aux lauréats de l'Agrégation correspondante et aux professeurs d'Informatique et Gestion qui, inversement, ne peuvent pas muter dans une autre option.

➤ L'Inspection ne peut s'opposer au choix de l'option au mouvement général. Elle le peut pour le mouvement particulier BTS (voir *Quinzaine*, n°1246 du 31 octobre).

Egalité au barème

➤ En cas d'égalité au barème, les candidats ne sont pas départagés par le rang de voeu, mais, à l'inter, par, dans l'ordre : 1) bonifications familiales ou handicapés, 2) nombre d'enfants, 3) cas médicaux, 4) réintégrations et ex-fonctionnaires, 5) l'âge, le plus âgé l'emportant dans l'algorithme de départage.

➤ les +0,2 pt au barème sur les seules académies bonifiées en rapprochement de conjoint/pacs, et les +0,1 pt pour les stagiaires sur la seule académie de stage, peuvent permettre aussi de devancer les autres demandeurs.

Enfants

➤ Ils ne comptent (1 enfant : 50 pts, 2 : 100 pts, 3 ou plus : 150 pts) si moins de 20 ans au 01.09.2006, sur les *seuls* voeux bonifiables, que pour les collègues mariés **ou** avec enfant reconnu par les deux, *ou* pour les enfants légitimes non communs du conjoint résidant au domicile conjugal, et *uniquement* en Rapprochement de Conjoint/pacs. Justificatifs : acte de naissance ou certificat de grossesse au plus tard du 1^{er} janvier 2006. Voir *Bonifications familiales* et *APU*, p. XII

E.P.S.

➤ **Sportifs de haut niveau** (d'EPS ou d'une autre discipline) *inscrits* sur la liste Jeunesse et Sports et déposant l'*attestation* Jeunesse et Sports précisant le centre d'entraînement, l'appartenance à un club, les préparations et participations aux compétitions internationales : obligation de demander en voeu **unique** l'académie des intérêts sportifs, ATP si affectation impossible au barème, maintien de l'ATP au moins les 4 années suivantes si conditions toujours remplies ; ensuite, sur toutes académies : 50 pts par année d'ATP, maxi 200 pts, même si ATP prolongée au-delà.

➤ **Le SNALC participe aux FPM d'affectation/mutation de tous les enseignants d'EPS, et peut y vérifier et défendre dans tous les cas votre demande.**

➤ Conseillers Départementaux pour l'EPS : consulter le S4 du SNALC.

Extension de voeux

➤ Faute d'un poste accessible dans le cadre des voeux, on procède par extension, **à partir de l'académie de 1^{er} voeu**, vers les académies limitrophes puis, rapidement, les académies de Paris, Créteil, Versailles. L'extension se fait au **barème le moins élevé** de chaque voeu du candidat, et

sans les 50 pts "stagiaire IUFM", ni le 0,1 pt académie de stage, ni les points spécifiques Corse, DOM, Mayotte, ni les bonifications voeu préférentiel ou sportif de haut niveau, ni les 1 000 pts de réintégration, pas forcément donc avec le barème du premier voeu. Voir détails de toutes les extensions Annexe III de la Note de Service et sur [siam](#).

➤ Extension **Corse**: Nice, Aix-Marseille, Montpellier, Grenoble, etc. **Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte**: directement Paris, Versailles, Créteil, Rouen, etc. Il est donc impératif d'indiquer les autres académies DOM en voeux 2, 3, etc. **si** on les préfère à une extension métropolitaine.

➤ L'**extension de voeux** en 1^{ère} phase ne peut s'appliquer qu'aux professeurs en 1^{ère} affectation, en ATP ou en **réintégration inconditionnelle**. Autres cas, pas d'extension, le collègue non-muté reste automatiquement sur son poste ou en congé/détachement.

➤ Extension **Corse**: Nice, Aix-Marseille, Montpellier, Grenoble, etc. **Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte**: directement Paris, Versailles, Créteil, Rouen, etc. Il est donc impératif d'indiquer d'autres académies en voeux 2, 3, etc. **si** on les préfère.

➤ En rapprochement de conjoint, limitez vos voeux aux académies limitrophes, pour que l'extension se fasse au meilleur barème possible.

➤ L'**extension de voeux** en 1^{ère} phase ne peut s'appliquer qu'aux professeurs en 1^{ère} affectation, en ATP, ou en **réintégration inconditionnelle**. Autres cas: pas d'extension, le collègue non-muté reste sur son poste ou en congé/détachement.

Mayotte

➤ 600 pts sur le voeu n° 1 Mayotte, et sur ce seul voeu, aux collègues y justifiant d'intérêts matériels et moraux. Possibilité de faire suivre d'autres voeux, non bonifiés.

➤ Les candidats doivent être en mesure d'effectuer au moins deux ans, une demande à un an de la retraite n'est donc pas possible. Enseignant actuellement en TOM ou à Mayotte: "blanchiment" d'au moins deux ans pour postuler.

➤ Les stagiaires IUFM peuvent demander Mayotte.

➤ Limite d'âge et/ou inaptitude médicale peuvent empêcher/faire annuler la mutation. Il est nécessaire d'obtenir un certificat d'absence de contre-indication, d'un médecin généraliste agréé.

➤ Séjour limité à un maximum de deux fois 2 ans.

➤ Conditions de vie et d'affectation à Mayotte, conseils: voir annexe VII de la note de service, et www.ac-mayotte.fr.

Modifications de voeux (demandes tardives, annulations, précisions)

➤ **Au plus tard le 28 février 2006**, et uniquement pour:

✦ Décès du conjoint/partenaire Pacs, ou d'un enfant.

✦ Mutation de fonctionnaire ou mutation tardive, *imprévisible et imposée*, ou perte d'emploi du conjoint/partenaire.

✦ Situation médicale aggravée.

⇒ **Attention**: la procédure de *Mutation sous Réserve* n'existe plus...

➤ **Annulation de demande**: toujours par écrit, et au plus tard le **28 février 2006**. Réservée (en principe) aux cas imprévisibles énumérés ci-dessus.

Mouvements Spécifiques

➤ Classes Préparatoires CPGC, Sections Internationales, certains BTS, Chefs de Travaux, Arts appliqués, Théâtre-Cinéma, postes PLP particuliers.

➤ Modalités, **détails complets**, fiche syndicale: voir *Quinzaine* n° 1246 du 31 octobre.

➤ Date limite de demande et de dossier: **12 décembre**.

⇒ **Attention!** toute demande satisfaite au titre d'un mouvement spécifique **annule automatiquement** toute autre demande au mouvement général.

Mutation Simultanée

➤ Possibilité réservée entre agents appartenant aux corps gérés par la DPELC, dont les PEGC, les CE/CPE, les CO-Psy.

➤ Pas possible avec mouvement spécifique.

➤ Possible entre deux titulaires, **ou** entre deux stagiaires, **mais** pas entre un titulaire et un stagiaire.

➤ Si l'un des deux titulaires ne peut être muté, la mutation ne se fait pas.

➤ **Les voeux académiques doivent être strictement identiques et dans le même ordre**. Si conjoint PEGC, 5 voeux maxi.

Bonifications

✦ **Simultanée entre conjoints, titulaires ou stagiaires**: 80 pts forfaitaires, sur l'académie validée par la saisie d'un département sur [siam](#), pas forcément en 1^{er} voeu, et sur les académies limitrophes, en n'importe quel rang. Voir *Bonifications familiales*, pp. VI et XII. Pas de points de séparation, pas de points pour enfants.

✦ **Simultanée entre agents titulaires non-conjoints** (sauf concubins sans enfants):

-20 pts s'ils ont présenté en 2001, ou 2002, ou 2003 ou 2004, ou 2005 une demande en simultanée non-bonifiée (sur copie justificative de cette demande), sur le même voeu académique déjà demandé.

-**deux agents non mariés/non pacsés** (célibataires, concubins sans enfants), en particulier stagiaires IUFM souhaitant être ensemble en 1^{ère} affectation, **peuvent déposer une demande de mutation simultanée** nouvelle, traitée sans bonification mais en parallèle, pour assurer l'arrivée dans une même académie.

➤ Si mutation obtenue en simultanée en inter-académique, *obligation* de simultanée ensuite au mouvement intra.

Physique Appliquée

➤ Fait partie du mouvement général. Les professeurs de Sciences physiques peuvent y participer, mais, en ce cas, pas au mouvement de leur propre discipline. A l'inverse, les professeurs de Physique appliquée ne peuvent pas, eux, muter en Sciences physiques.

Postes à Exigences Particulières (PEP)

➤ PEP 1 et 2: voir APV, p. XII.

➤ Etablissement PEP non-reclassé APV: 1 ou 2 ans 30 pts, 3 ans 65 pts, 4 ans 80 pts, 5 ans et plus 100 pts, si participation non-satisfaite au mouvement 2005.

➤ PEP 4: 1 à 4 ans, points APV, cfp. XII; 5 ans ou plus: 600 pts.

Préférentiel (voeu)

➤ Si, chaque année, même **premier voeu académique** renouvelé: 20 pts par an à

Ce que le SNALC ne peut pas faire pour vous

Décider à votre place,
choisir vos voeux,
les saisir sur Internet/[siam](#),
fournir les justificatifs
et les adresser à l'Administration

Ce que le SNALC peut faire pour vous

Vous aider à choisir les bons voeux, vous éviter les erreurs,
vous indiquer les justificatifs à fournir,
vous montrer les avantages, les risques et les contraintes de vos voeux,
pour les formuler avec le MAXIMUM DE CHANCES et le MINIMUM DE RISQUES,
vérifier et faire rectifier si nécessaire votre barème;
suivre votre dossier et le défendre en Commission Paritaire (FPM)
vous informer immédiatement de votre mutation ou affectation

partir de la 2^{ème} demande, sur ce seul voeu. Autres voeux entièrement libres.

- Les demandes doivent être consécutives et ininterrompues. Une interruption, même d'une seule année, annule la préférence, la demande repart à 1 an. Idem en cas de changement d'académie préférentielle. Rupture aussi si annulation de la demande.
- Rupture de la continuité si changement de discipline (mais pas si changement de corps dans la même discipline, ou entre physique/physique appliquée ou entre options Eco-Gestion).
- Disponibilité, congé, détachement: continuité.
- Bonification incompatible avec les bonifications familiales, même sur d'autres voeux. Compatible avec les mutations simultanées non bonifiées, et cumulable avec les 50 pts stagiaires IUFM.
- Les collègues ayant engagé *avant 1999* un voeu préférentiel départemental conservent les bonifications sur le voeu académique correspondant à ce département.
- Si mutation obtenue au mouvement général *sur un autre voeu*: la bonification continue tant que l'académie préférentielle n'est pas obtenue. Une mutation aux mouvements spécifiques l'annule en revanche.

Réintégration

- Sont concernés les professeurs en détachement, congé ou disponibilité.
- ✧ **Conditionnelle**, dite "réintégration éventuelle": subordonnée aux voeux. Si réintégration impossible, aucun voeu ne pouvant être satisfait, pas d'extension, maintien dans la position antérieure.
- ✧ **Non-Conditionnelle**: procédure d'**extension** si impossibilité de réintégration dans le cadre des voeux. Une demande conditionnelle est transformée en demande non-conditionnelle si l'intéressé ne peut être maintenu dans sa position antérieure.
- ✧ Sans précision, demande considérée comme non-conditionnelle.
- Fournir copie de l'arrêté ministériel (dernier poste occupé) justifiant la bonification

ou le retour automatique sur l'ancienne académie.

- Pas de priorité pour retour sur postes mouvements spécifiques.
- Professeur/CPE n'ayant jamais exercé sur le territoire européen de la France ou ne formulant pas le voeu ex-académie prioritaire: aucune voeu bonifié.
- Si demande de retour sur l'ancienne académie de poste de titulaire du public (poste réellement pris):
 - ✧ réintégration automatique dans cette académie, et participation à la seule 2^{ème} phase, intra-académique, après disponibilité, congé, réadaptation, réemploi.
 - ✧ participation à l'inter-académie avec *voeu unique* "ancienne académie" après détachement, MAD, Polynésie, Wallis & Futuna, S' Pierre & Miquelon, Andorre, Ecoles Européennes.
 - ✧ Dans les 2 cas, possibilité de participer à l'inter, avec voeux sur d'autres académies.
- Enseignant ex-public 2nd degré affecté en privé sous contrat: participation obligatoire à l'inter-académique, 1000 points sur l'ancienne académie, en voeu unique, et elle seule.
- PRAG/PRCE souhaitant une affectation dans l'académie où il exerce dans le Supérieur: maintien automatique dans cette académie.

Sensible (établissement)

- Bonification désormais remplacée par l'APV, voir *APV*, p. XII.
- Etablissement non-reclassé APV, et seulement si collègue en poste au 01.09.04 ayant demandé en vain une mutation en 2005: 1 ou 2 ans 30 pts, 3 ans 65 pts, 4 ans 80 pts, 5 ans et plus 100 pts.

Stagiaires IUFM

- **Stagiaires 2005-2006**: vous avez droit à 50 pts sur l'académie de 1^{er} voeu quelle qu'elle soit, et elle seule, cette année ou l'une des deux années à venir, à votre choix, mais *une seule fois*.
- Si vous avez été nommé stagiaire IUFM en 2003-2004 ou 2004-2005, *et si* vous n'avez pas encore utilisé vos 50 pts, vous avez droit cette année, ou éventuellement

la suivante, *une fois*, à votre choix, à 50 pts sur votre académie de 1^{er} voeu et elle seule, sur attestation de votre IUFM ou arrêté ministériel d'affectation en IUFM, à joindre en justificatif.

✧ Obligation d'utiliser ces 50 pts ensuite à l'intra, si vous les avez utilisés à l'inter, quelle que soit l'académie obtenue à l'inter.

Titulaires-Remplaçants (TZR)

- **Si actuellement TZR**:
 - ✧ Bonification de 20 points par année antérieure à 2004-2005 passée sur la seule et même ZR où vous êtes encore en poste au moment de la demande, plus forfait global supplémentaire de 20 points à partir d'au moins 5 ans dans cette ZR. Une année commencée compte.
 - ✧ Suspension de la bonification si congé de tout type ou non-activité.
 - ✧ Perte de ces bonifications TZR antérieures si mutation de la ZR occupée en 2003 à une autre, sauf cas de transfert par mesure de carte scolaire.
 - ✧ Ex-TA réaffectés TZR en 99 et non-mutés volontairement hors de cette ZR: ancienneté et bonifications TA antérieures à 99 comptées (joindre arrêtés de TA).
 - ✧ **Attention**: ces bonifications antérieures TZR seront conservées au prochain mouvement 2007, puis disparaîtront.

Voeux

- Les demandes peuvent porter sur **1 à 31 académies** (PEGC: 5 académies).
- Les titulaires n'ont pas à demander leur académie actuelle. Ce voeu est supprimé, *ainsi que les voeux suivants*.
- **L'affectation respecte strictement l'ordre des voeux.**

Z.E.P. ou Plan violence (établissement)

- Bonification désormais remplacée par l'APV, voir *APV*, p. XII.
- Etablissement *non-reclassé APV*, et si collègue en poste au 01.09.2004 ayant demandé en vain une mutation en 2005: 1 ou 2 ans 30 pts, 3 ans 65 pts, 4 ans 80 pts, 5 ans et plus 100 pts.



La Note de Service Mouvement 2006 devrait paraître au BO du 27.10 ou du 3.11.05

Demande d'envoi des "barres" du mouvement Inter 2005

NOM Prénom

Adresse

.....

|_|_|_|_| Acad. actuelle

Adhérent: joindre *uniquement* une enveloppe timbrée à votre adresse

Non-adh.: joindre 3 timbres à 0,53€ **et** une env. timbrée à v./ adresse

Stagiaire IUFM oui non

Grade **Discipline** éventuel!, **option**

à retourner à **SNALC-Mutations - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS**
après avoir pris note des réserves sur la valeur de ces "barres" pour le mouvement 2006

Toutes indications sous réserve de vérification après parution de la Note de Service définitive et d'éventuelles modifications ou précisions ultérieures.

Consultez impérativement, pour compléments, les **Quinzaines** 1246 du 31.10 et 1247 du 21.11 et notre site internet **www.snalc.fr**